

Paris, le **21 DEC. 2018**

1761

Le secrétaire général

Laurent Signoles

Dossier suivi par Marie Christine Lefranc
Référente Mission Sport Service pédagogique
marie-christine-lefranc@diplomatie.gouv.fr
+33 1 5369 3861

à l'attention des présidents des comités de pilotage
de la mutualisation des zones et des chefs
d'établissements des établissements mutualisateurs

Note de cadrage

Objet : Mise en place et fonctionnement des ligues sportives scolaires AEFÉ-UNSS

Préambule :

La diffusion de cette note de cadrage s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention AEFÉ-UNSS 2017-2020 qui incite les établissements du réseau homologué à :

- « créer une association sportive scolaire ou, si le droit local ne le permet pas, à installer une instance interne fonctionnant sur le modèle associatif, au sein de laquelle, les élèves adhérents s'engagent, prennent des initiatives et assument des responsabilités » ;
- « se regrouper pour définir et mettre en œuvre un programme de rencontres sportives, valorisant les pratiques mixtes, et adaptées aux élèves en situation de handicap ».

1. Définition :

La ligue sportive scolaire AEFÉ-UNSS rassemble les établissements du réseau homologué, qui s'engagent à déployer de manière concertée le programme AEFÉ-UNSS « horizons 2024-2028 », à l'échelle de la zone dont ils dépendent.

A cette fin, ces établissements mutualisent certains moyens, humains, matériels et financiers pour organiser les rencontres sportives support de l'accomplissement du dit programme.

2. Conditions d'adhésion des établissements à la ligue considérée :

- disposer d'une association sportive scolaire ou d'une instance apparentée au sein de l'établissement (lorsque le droit local ne reconnaît pas le droit d'association) animée par les enseignants d'EPS de l'établissement (Personnels de droit local, résidents et expatriés). Tout membre de la communauté éducative peut aider au bon fonctionnement de cette association ou de cette instance ;
- être affilié à l'UNSS;
- s'être acquitté des droits d'entrée.

3. Fonctionnement :

La ligue n'a pas d'entité juridique propre.

La ligue est administrée par un comité de pilotage-

Ce comité est aidé dans ses travaux par la commission sport de la ligue AEFE- UNSS.

Le proviseur ou proviseur adjoint ayant représenté la zone aux assises mondiales du sport scolaire, participe de droit à la réunion d'installation du comité de pilotage.

L'établissement mutualisateur a vocation à accueillir le siège de la ligue mais peut déléguer cette charge à un autre établissement volontaire.

Le comité de pilotage est composé :

- du CDAEFE s'il existe ;
- du chef de secteur ou son représentant (président du comité de pilotage) ;
- du référent Mission Sport ;
- de l'agent comptable de l'établissement mutualisateur de la ligue ;
- des inspecteurs référents premier et second degré de la zone ;
- du chef d'établissement ou son adjoint de l'établissement mutualisateur ;
- du chef d'établissement ou son adjoint accueillant le siège de la ligue si ce n'est pas l'établissement mutualisateur ;
- de l'un des EEMCP2 EPS de la zone ;
- du référent sport scolaire de la ligue AEFE-UNSS.

-Le comité de pilotage discute et définit les grandes orientations du projet de la ligue (stratégie et politique du sport scolaire).

-Il propose le fonctionnement de la ligue et des axes de développement.

-Il définit les moyens qui lui sont alloués (notamment droit d'entrée à la ligue, cotisations, partenariat...).

-Il veille à l'affiliation des établissements à la fédération sportive UNSS et à la prise de licence des élèves

-Il établit le projet de ligue triennal en lien avec les projets d'AS des établissements adhérents.

-Il établit l'offre de pratique, de formation et de communication de la ligue.

-Il définit le calendrier annuel des actions et rencontres qui relèvent du projet de ligue.

-Il fixe le nombre d'enseignants d'EPS, animateur d'AS siégeant à la commission sport scolaire.

-Il répond aux sollicitations des problématiques disciplinaires (problèmes de comportement, réclamation,..)

-Il émet un bilan financier et moral auprès du CPM et du directeur de l'AEFE

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an en marge des réunions du CPM, et notamment à l'occasion des séminaires de regroupement des proviseurs et directeurs d'école de la zone pour validation du projet de ligue.

Les propositions sont soumises au CPM et validées par l'Agence.

La commission Sport Scolaire de la ligue AEFÉ-UNSS est composée :

- de l'EEMCP2 en qualité d'expert (président de la commission)
- du référent Sport Scolaire AEFÉ-UNSS de la ligue (IMP pour les résidents, primes spécifiques pour les détachés directs et les contrats locaux).
- des enseignants d'EPS, animateurs d'AS, désignés par leurs pairs et représentant les différents districts ou territoires de la zone, dont le nombre est fixé par le comité de pilotage
- Invitation de toutes personnes pouvant éclairer les travaux de la commission

Elle coordonne les actions et rencontres qui relèvent du projet de la ligue ;

Elle définit le règlement sportif des activités, les modalités d'accès aux rencontres ;

Elle propose des actions de formation enseignants et/ou élèves ;

Le président de la commission présente son action annuellement devant le comité de pilotage. Une stabilité de ses membres est souhaitable sur une période de trois ans.

4. Financement :

Les droits d'entrée dans la ligue considérée sont fixés par le comité de pilotage sur la base suivante : de 1 à 5 euros, par élève inscrit dans l'établissement à partir du cycle 3, qu'il soit ou non, membre de l'association sportive. Ces droits d'entrée constituent une partie du budget délégué à la ligue.

Les droits d'entrée facilitent aussi le financement de tout autre service nécessaire au bon fonctionnement de la ligue et à la réalisation de son projet de développement.

Chaque ligue peut faire appel à des dons privés, émanant de sponsors de son choix dans le respect des textes de l'Agence en vigueur (compétence du directeur ou du CA).

5. Les événements sportifs

Les événements sportifs organisés sous l'égide des ligues, sur la base des propositions du comité exécutif, contribuent à la mise en œuvre du programme « horizons 2024-2028 ». A ce titre, les élèves « jeunes officiels organisateurs » participent activement à la conception, l'animation et à l'évaluation de ces manifestations.

L'organisation de ces événements est soumise à un cahier des charges défini conjointement par l'AEFE et l'UNSS.

- Les deux formules seront déclinées sous le sceau des valeurs de l'olympisme, met en valeur les notions de partage, de solidarité, et d'ouverture culturelle ; ces rencontres se composent de plusieurs épreuves qui permettent l'inclusion des élèves à besoin éducatifs particuliers (sport partagé) et qui font appel à des connaissances émanant de plusieurs champs disciplinaires (EPS mais aussi sciences, histoire et patrimoine, langues...).
- La formule « championnat » permet l'expression de l'excellence sportive des élèves du réseau sur le registre de la haute performance ; les compétitions organisées à cet effet respectent les règlements techniques de l'UNSS et peuvent donner lieu à des sélections « établissements » ou « pays » en vue d'une participation aux championnats de France ou du monde scolaire.

Chaque ligue est invitée à programmer une « rencontre » majeure, pour le cycle 3, le cycle 4 et le cycle « lycée » si possible chaque année, ou à défaut tous les deux ans. La participation des élèves doit témoigner de leur engagement associatif au sein de l'établissement et suppose une préparation conséquente dans le cadre de l'association sportive, espace éducatif privilégié pour la mise en œuvre du programme « horizons 2024-2028 ».

Dans toute la mesure du possible, chaque établissement désirant participer à ces rencontres, organise via son A.S, un ou plusieurs événements similaires au niveau « local » ouverts aux établissements « Label France Education » ainsi qu'aux lycées publics et autres écoles internationales du pays hôte.

Les établissements « Label France Education » peuvent être invités par la ligue à participer à un événement « zone », formule « rencontres », à la condition d'être parrainés par un établissement membre de la ligue.

Les établissements engagés dans un processus de création d'une AS, ou d'une instance apparentée, pourront être invités à participer à un événement organisé par la ligue.

L'UNSS apporte directement ou indirectement son concours au bon déroulement de ces manifestations, notamment en termes de formation/validation des jeunes officiels en partenariat avec le référent Mission Sport et du référent de la ligue AEFÉ-UNSS.

6. La formation des élèves :

La formation des élèves « Jeunes Officiels » (jeunes organisateurs, arbitre-juge, jeunes coaches, jeunes reporters, jeunes secouristes, jeunes dirigeants) est mise en œuvre par les enseignants d'EPS de l'association sportive à l'occasion de l'organisation d'un événement sportif local ou de district, à partir des ressources pédagogiques relevant du programme « horizon 2024 ». Ces mêmes collègues pourront intégrer dans le dispositif de formation d'autres personnes ressources de l'établissement.

Chaque jeune officiel peut alors être appelé à participer à l'organisation d'un événement « ligue » accueilli par son établissement ou par un autre établissement de la zone, et parfaire ainsi sa formation.

L'engagement des Jeunes Officiels fait l'objet d'attestations de participation et de validation de compétences. L'AEFE et l'UNSS définiront les procédures et fourniront les supports (diplômes et attestations) nécessaires à ces validations.

Les jeunes officiels organisateurs lycéens peuvent être proposés par la ligue pour participer à l'organisation de GESI, grands évènements sportifs internationaux.

A cette occasion, l'AEFE fournira une attestation de participation à joindre au dossier scolaire.

7. Représentation des ligues au niveau mondial

Un comité de pilotage mondial est constitué au sein de l'Agence pour valider les propositions locales.

Il est composé :

- du directeur adjoint ou son représentant;
- du secrétaire général ou son représentant;
- du référent Mission Sport;
- des chefs de secteurs géographiques ou leurs représentants;
- du chef de service pédagogique ou son adjoint ;
- un représentant de la DAFCG ;
- de l'inspecteur IA IPR EPS ;
- Invitation de toutes personnes pouvant éclairer les travaux du comité de pilotage (à titre consultatif).

Ce comité veille :

-A la mise en place des comités de pilotage et composition des commissions Sport Scolaire des ligues AEFE UNSS ;

-Au suivi des ligues AEFE UNSS : tarifs, cotisations, partenariat ;

-Aux intérêts communs des ligues au niveau mondial auprès du mouvement olympique, du mouvement sportif international, des comités d'organisation des grands évènements sportifs internationaux (COGESI), dont les COJO ;

-A faciliter et à promouvoir les programmes de rencontres organisées par les différentes ligues ;

-A recenser les élèves « jeunes organisateurs », enregistrer leurs engagements et leur niveau de qualification ;

-A faciliter les relations entre les ligues et les COGESI.

Le comité de pilotage étudie les dossiers de demandes de subventions et propose le financement des différents projets des ligues.

Laurent Signoles
Secrétaire général

